

COMMENT FAIRE UNE DÉCLARATION D'UNE SITUATION À RISQUE

Risque de chute, objet dangereux, matériel de sécurité brisé,
froid, chaleur, personnel non remplacé

ÉTAPE 1

Sur **l'intranet** du CCSMTL, dans la «**Boîte à outils**», cliquer sur «**Déclarations SST**».

ÉTAPE 2

Cliquer sur «**Requête Web**», puis entrez votre code et mot de passe *Logibec* ou de session *Windows*.

ÉTAPE 3

Choisir la **déclaration d'une situation à risque**.

ÉTAPE 4

Inscrire les informations concernant l'événement en complétant tous les champs.

ÉTAPE 5

Enregistrer votre déclaration.

En remplissant votre déclaration, vous signalez à l'employeur et au service de la prévention une situation à risque, afin que celle-ci soit corrigée avant qu'elle ne devienne un événement accidentel. Si l'événement accidentel est déjà survenu, il est d'autant plus important que l'employeur en soit informé afin d'apporter une mesure de changement, le cas échéant.

Vous laissez également des traces si votre situation physique ou psychologique se détériore et que vous avez besoin de faire appel à la CNESST.

AIDE-MÉMOIRE SST



COMMENT FAIRE UNE DÉCLARATION D'UN ÉVÈNEMENT ACCIDENTEL

Physique : Agression, Chute, punaise de lit

Psychologique : Harcèlement, intimidation, surcharge de travail

ÉTAPE 1

Sur **l'intranet** du CCSMTL, dans la «**Boîte à outils**», cliquer sur «**Déclarations SST**».

ÉTAPE 2

Cliquer sur «**Requête Web**», puis entrez votre code et mot de passe de *Logibec* ou de session *Windows*.

ÉTAPE 4

Choisir la **déclaration d'évènement accidentel**.

ÉTAPE 4

Inscrire les informations concernant l'évènement en complétant tous les champs.

ÉTAPE 5

Enregistrer votre déclaration.

En remplissant votre déclaration, vous signalez à l'employeur et au service de la prévention une situation dangereuse afin que celle-ci soit corrigée. Considérant que l'évènement accidentel est survenu, il est d'autant plus important que l'employeur en soit informé afin d'apporter une mesure de changement de la situation.

Vous laissez également des traces si vous avez besoin de faire appel à la CNESTT.